

Nombre de Membres en exercice :	20
Nombre de Membres pr�sents :	11
Nombre de suffrages exprim�s :	14
Votes Pour :	13
Votes Contre :	00
Vote blanc ou nul :	00
Abstention :	01

D LIB RATION DU CONSEIL SYNDICAL

N  CS-2023-30

L'an deux mille-vingt-trois, le huit novembre   dix-huit heures, se sont r unis dans la salle de r union du SIEGA les membres du Conseil Syndical du SIAGA, sous la pr sidence de Jean-Louis Reynaud, Pr sident en exercice, d ument convoqu s le trente octobre deux mille-vingt-trois.

Monsieur DUFOUR Williams a  t  d sign  secr taire de s ance.

Pr sents : Formant la majorit  des membres en exercice.

Nom	Pr�sent	Absent	Excus�	Pouvoir �	Nom	Pr�sent	Absent	Excus�	Pouvoir �
Monsieur Freddy REY	X				Madame Dominique COMBAZ	X			
Madame Nadine REUX		X			Monsieur Alain PERROT	X			
Monsieur Williams DUFOUR	X				Monsieur Bertrand PUGNOT			X	Alain Perrot
Monsieur Daniel BATON	X				Madame Evelyne LABRUDE			X	Roger Journ�t
Monsieur Fabien GALLICE			X		Monsieur Pierre FAYARD	X			
Monsieur �ric PHILIPPE	X				Monsieur Roger JOURNET	X			
Monsieur Jean-Louis REYNAUD	X				Monsieur Marc GAUTIER	X			
Monsieur Raymond VAGNON	X				Monsieur Robert EYRAUD			X	Alain Perrot
Monsieur Mathias LAVOLE			X		Monsieur St�phane GUSMEROLI			X	
Monsieur GENTIL Pascal			X		Monsieur BOURDIER Gilles			X	

Objet : modification valeur faciale du titre ticket restaurant

Le Pr sident explique qu'au 1er janvier 2023, le montant de la participation de l'employeur au financement d'un titre restaurant exon r e de cotisations sociales et des CSG-CRDS a  t  r - valu  dans la limite de :

- 6,91   ;
- et lorsque le montant de cette participation est compris entre 50 % et 60 % de la valeur du titre restaurant.

(Ainsi, si la participation de l'employeur est de 6,91  , elle est totalement exon r e de cotisations sociales lorsque la valeur du titre restaurant est comprise entre 11,52   et 13,82  .)

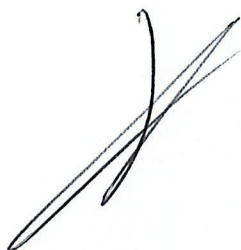
Le Pr sident propose donc d'augmenter la valeur faciale du titre restaurant de 9.25     11.50     partir du 01/01/2024.

Il propose  galement de maintenir la participation de la collectivit    60 % de la valeur faciale du titre, soit 6.90  , tel qu'indiqu  dans le r glement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, approuve à l'unanimité

Fait et délibéré en séance, le 08/11/2023

Le secrétaire de séance
Williams Dufour



Le Président
Jean-Louis Reynaud



Publiée le : 14/11/2023

Transmise au Représentant de l'État le : 14/11/2023

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.